

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 24 AOÛT 2022

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 14

Procurations 3

Votants 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 02/08/2022

Date d'affichage de la convocation : 02/08/2022

Date d'affichage de la délibération : 01/09/2022

Etaient présents : M. FOUCHOU-LAPEYRADE, Mme ANDRÉ, M. NAVARRO, Mme CAMUS, Mme FAURÉ, M. CORTES, Mme DICIANNI, M. JORDAN, Mme MIERE, M. ARRUÉ, Mme JEULIN-CARREY, Mme NOËL, Mme BACOU, M. ROUZAUD

Ont donné procuration :

M. PARIS a donné procuration à Mme ANDRÉ

Mme MOËNNARD a donné procuration à Mme CAMUS

M. TOUCHEBEUF a donné procuration à M. FOUCHOU-LAPEYRADE

M. CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-54 Vote du tarif de la cantine scolaire pour l'année 2022/2023

Exposé

Suite au résultat de l'appel d'offres concernant la restauration scolaire, les tarifs changent à partir de la rentrée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la création de tranches des quotients familiaux.

Les tarifs seront calculés sur la base d'un taux d'effort appliqué au quotient familial de chaque famille (prenant en compte les revenus annuels et la composition du foyer). Ils sont encadrés par un tarif minimum et un tarif maximum.

Pour bénéficier de la tarification adaptée, le justificatif de quotient familial (CAF) doit être fourni impérativement avant le 30 septembre de l'année en cours.

En l'absence des justificatifs demandés, le tarif plein est automatiquement appliqué jusqu'à présentation des documents, sans régularisation rétroactive.

Décision

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

de proposer la grille de tarification ci-dessous pour l'année 2022-2023 :

Quotient Familial	Prix du repas
0 - 599	2,65
600 - 999	2,75
1000 - 1299	2,85
1300 - 1499	2,95
1500 - 1699	3,05
plus de 1 700	3,15

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-213101843-20220824-CM0824_202254-DE

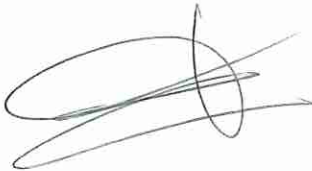
La délibération est adoptée à :

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 30/08/2022

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

